

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION**

N°2023-233

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Considérant l'organisation par l'association Art et Culture Melesse d'un spectacle de rue dans le centre bourg de la Commune de Melesse ;

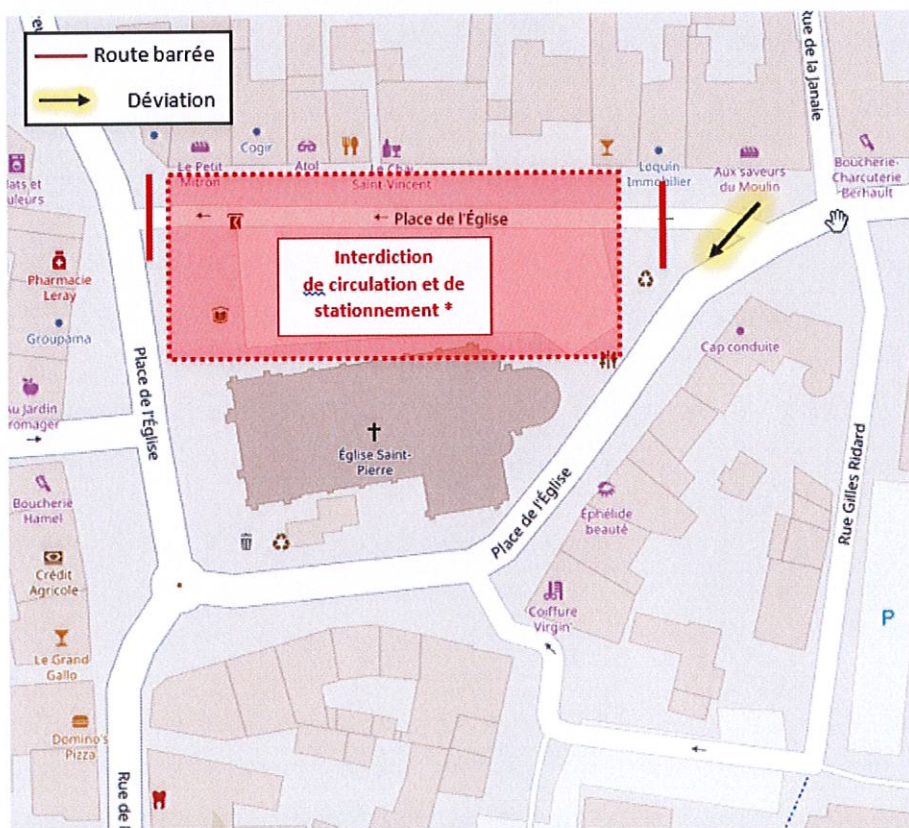
Considérant que le bon déroulement de la manifestation organisée par l'association Art et Culture Melesse nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse le dimanche 10 septembre 2023 ;

Considérant la demande faite par le représentant de l'association ACM reçue en Mairie le 28 juillet 2023 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Le stationnement sera interdit sur le parking principal de la place de l'Église le 10 septembre 2023 de 11h00 à 20h00.

**ARTICLE 2:** La circulation sera réglementée de la façon suivante dans l'agglomération de Melesse le 10 septembre 2023 de 13h30 à 20h00.



\*A l'exception des véhicules de secours et d'incendie, et des véhicules des riverains

Mairie de Melesse

20 Rue de Rennes, B.P. 42219, 35522 Melesse

☎ 02 99 13 26 26 - www.melesse.fr

**ARTICLE 3:** La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5:** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,  
-Sapeurs Pompiers de Melesse,  
-Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Affiché le 1<sup>er</sup> août 2023.

Pour le Maire absent,

Le 3<sup>ème</sup> adjoint,

Patrice DUMAS



Melesse, le 31 juillet 2023.

Pour le Maire absent,

Le 3<sup>ème</sup> adjoint,

Patrice DUMAS

